

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°16

**Objet : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA
CRÉATION DU DÉBOUCHÉ DE LA ROUTE DU LITTORAL À CORMELLES-EN-PARISIS**

L'an deux mille vingt cinq, le dix février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 février 2025 s'est réuni, Salle Polyvalente -
10 rue des Jardins - 95 220 PIERRELAYE, en séance publique sous la présidence de Yannick
BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-
Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE,
Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe
BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE,
Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne
LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL
Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ,
Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR,
Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI,
Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima
MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane
ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Fazila
DEHAS, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cyril JOLY, Arnaud
LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER,
Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sophie
FERREIRA, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Michel VALLADE par Marie-Françoise JOLLY
Jean AUBIN par Christine MATTEI
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD
Thomas COTTINET par Camille CARON
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Lucie MICCOLI par Nicolas KOWBASIUK

Étaient absents excusés :

Marc SCHWEITZER, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Carole FAIDHERBE,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 73
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2422-12,

Considérant que la CA Val Parisis conduit des travaux de requalification de la route de Seine à Cormeilles-en-Parisis,

Considérant que la commune de Cormeilles-en-Parisis souhaite conduire des travaux à proximité pour la création du débouché de la route du Littoral sur la rue de Saint-Germain,

Considérant le souhait de la commune de Cormeilles-en-Parisis de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage à la CA Val Parisis afin de bénéficier de l'intérêt d'une opération globale sur le secteur,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et Assainissement du 15 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le raccordement de la route du Littoral à la rue de Saint-Germain à Cormeilles-en-Parisis, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune approuvant le contenu de celle-ci, ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce transfert temporaire.

Fait et délibéré ce jour à Pierrelaye.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

webdelib

ID : 095-200058485-20250211-D_2025_016-DE

N°D_2025_016

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»